

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 005-2601/17/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec la société Erilia relative à la réalisation des travaux de démolition et d'aménagement du site de la Tartane à Castellane à Marseille (15^{ème} arrondissement)

MET 17/4737/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine de la Castellane à Marseille (15^{ème} arrondissement) a été signé avec l'ANRU et ses partenaires le 15 janvier 2015.

Un avenant n°1 a modifié la maîtrise d'ouvrage de la ligne « équipements de proximité ».

L'avenant n°2 de clôture délibéré le 25 septembre 2015 au Conseil de Communauté prend acte :

↳ du remplacement de l'étude de préfiguration sûreté-sécurité-prévention situationnelle par une étude de programmation du futur centre social financée par la Ville de Marseille,

↳ du changement dans la reconstitution de l'offre de logements sociaux,

↳ de la date limite de demande de subvention auprès de l'ANRU fixée au 30 juin 2017 pour l'acompte et au 31 décembre 2018 pour le solde.

Enfin le montant financier pour la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016, est inchangé, et est engagé à hauteur d'un montant de 800 000 euros, dont 500 000 euros de contribution à la démolition du parking et à l'aménagement du site de la Tartane par Erilia.

Pour cette dernière opération, il est nécessaire pour procéder au règlement de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence de disposer avec Erilia d'une convention financière.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 016-913/13/CC du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant le principe de la participation de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à un plan d'intervention partenarial avec l'ANRU sur la cité de la Castellane à Marseille 15^{ème} arrondissement ;
- La délibération HPV 005-345/14/CC du Conseil de Communauté du 18 juillet 2014 approuvant le protocole de préfiguration de la Castellane signé le 15 janvier 2015 ;
- La délibération HN009/011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'accompagner le protocole de préfiguration de la Castellane à Marseille (15^{ème} arrondissement) conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Erilia relative à la réalisation de la démolition et de l'aménagement du site de la Tartane à La Castellane (Marseille, 15^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 – Sous-politique E110 Développement Urbain Local
- Opération n°2015111800 – Fonction 52 - Chapitre budgétaire 4581151118.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS